

La Feuille de Chou

Numéro XIV

Edition mai 2006

Bulletin municipal de Champrond en Gâtine

E.mail: contact@champrond-en-gatine.org



Sommaire

P1. le mot du Maire

P2.:
organigramme du Conseil Municipal et des commissions

P3 à 17 Compte-rendus des conseils municipaux

P18 à 19 Réunion publique pour le plan local d'urbanisme

P20: Festivités à venir

P21: grille n° 11 des mots croisés de Guy Demange

P22 : Soirée du 20 mai pour les ados

P23 Information sur l'ADMR

P24 Annonces

P25 Bien vivre à Champrond

P 26 et 27 droit de réponse

P28 informations pratiques

Mesdames, Messieurs

En ce début du mois de mai, voici la nouvelle feuille de chou. Depuis notre précédente édition de nombreuses actions ont été entreprises et vraisemblablement elles seront réalisées avant la fin de cette année.

Parmi nos actions, la poursuite du travail réalisé pour la création de notre plan local d'urbanisme, ainsi nous avons avancé dans ce processus et à ce jour il s'agit de définir le plan d'aménagement et de développement durable pour les dix années à venir.

Afin que chacun d'entre vous puisse connaître l'avant projet de ce plan, nous vous convions à une réunion publique. Autre sujet de satisfaction après, s'être fait attendre, la commune, du moins une grande partie de celle-ci est désormais connectée au réseau ADSL depuis le 4 avril, ceux qui le souhaitent peuvent si ce n'est déjà fait se rapprocher d'un fournisseur d'accès à internet pour pouvoir bénéficier de cette technologie. Pour ceux qui sont reliés au commutateur de Montlandon, il faudra attendre le 30 mai.

L'accès à l'école par le chemin qui se trouve à côté du lavoir du Panama sera réalisé, nous l'espérons, pour la rentrée scolaire prochaine. Cette rentrée verra également deux grandes nouveautés, la création d'une troisième classe et l'élargissement de notre syndicat scolaire aux communes de Montireau et Saint Victor de Buthon. Vous trouverez dans les pages suivantes d'autres informations, je vous souhaite une bonne lecture de cette édition.

Cordialement
E. Legros

Conseil municipal

Les membres du conseil municipal

Le Maire: Éric Legros

1^{er} Adjoint: Brigitte Wardavoire

2^{ème} Adjoint: Philippe Guillemet

3^{ème} Adjoint: Jean-Paul Vinsot

Les conseillers:

Sylvie Bigeaault

Michel Fillette

Didier Guyon

Frédéric Colin

Denis Granger

Claude Imhof

Les commissions communales

Bâtiments communaux:

Jean-Paul VINSOT- Frédéric COLIN- Didier GUYON

Voirie et Réseaux:

Philippe GUILLEMET- Frédéric COLIN-

Didier GUYON

Fêtes: Brigitte WARDAVOIR

Personnes hors conseil:

Sylvie AUDENAERT- MICHEL Sylvie- Marie-France BEAU-

CHET- Nicole CAILLARD-

Daniel VIDAL- Etienne VALMALLE

Finances:

Philippe GUILLEMET- Sylvie BIGEAULT-

Didier GUYON - Claude IMHOF

Fleurissement: Brigitte WARDAVOIR

Centre communal d'Action Sociale:

Éric LEGROS-Brigitte WARDAVOIR-

Philippe GUILLEMET - Jean-Paul VINSOT

Personnes hors conseil:

Nicole CAILLARD- Mylène DUBESSET-

Micheline GUILLEMET- Michelle MICHEL

Communication Information:

Éric LEGROS- Brigitte WARDAVOIR-

Philippe GUILLEMET - Jean-Paul VINSOT

Personnes hors conseil: Véronique REAUD

Intercommunalité:

Éric LEGROS- Brigitte WARDAVOIR-

Claude IMHOF

Syndicat Scolaire

et

Régie de Transport Scolaire

Brigitte WARDAVOIR

Sylvie BIGEAULT

Eric LEGROS

Michel FILLETTE

Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) de La Loupe:

Délégués titulaires:

Éric LEGROS

Michel FILLETTE

Philippe Guillemet

Délégués suppléants:

Brigitte WARDAVOIR

Didier GUYON

Syndicat Intercommunal de Ramassage et

Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM):

Délégués titulaires: Philippe GUILLEMET

Jean-paul VINSOT

Délégués suppléants:

Brigitte WARDAVOIR

Claude IMHOF

Syndicat électrique:

Délégués titulaires:

Denis GRANGER

Didier GUYON

Délégués suppléants:

Éric LEGROS- Philippe GUILLEMET

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche (SIAP):

Délégué titulaire: Claude IMHOF

Délégué suppléant: Éric LEGROS

Parc Naturel Régional du Perche:

Délégué titulaire: Claude IMHOF

Délégué suppléant: Frédéric COLIN

Syndicat d'initiative de La Loupe:

Délégué titulaire: Denis GRANGER

Délégué suppléant: Claude IMHOF

Jumelage du canton de La Loupe:

Éric LEGROS- Claude IMHOF

Comité de Bassin d'Emploi:

Éric LEGROS- Claude IMHOF

Centre National d'Action Sociale:

Éric LEGROS

Sécurité routière:

Frédéric COLIN

Délégué à la défense: Philippe GUILLEMET

Communauté de communes:

Éric LEGROS:

Président de la commission
développement économique

Résumés des conseils municipaux

REUNION DU 27 OCTOBRE 2005

Le conseil municipal de Champrond-en-Gâtine s'est réuni le jeudi 27 octobre 2005 à 20 h 30 en session ordinaire sous la présidence de Mr Legros Eric, Maire, au lieu habituel de ses séances.

Absent : Mr GUYON Didier pouvoir à Mme BIGEAULT Sylvie

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2005, qui est approuvé à l'unanimité.

Quelques précisions sont apportées depuis cette réunion à savoir :

- La demande de pression/débit d'eau aux Orgeries a été demandée à La Lyonnaise des Eaux.
- Suite à la modification des statuts du S.I.A.P. concernant les contributions dans le cadre des contrats régionaux de pays, le S.I.A.P. a décidé de réexaminer l'article concerné, les services de l'Etat ayant demandé d'en préciser les modalités.
- La société de pêche a émis un avis favorable quant à la réalisation d'une signalétique Pêche.

Présence de Maxime Haudebourg, gérant de Perche Activités.

Le conseil municipal regrettant le départ de Perche Activités de notre commune, Mr le Maire a souhaité qu'il vienne à cette réunion afin de donner quelques explications.

Perche Activités regrette aussi ce départ après 8 années passées ici. Il s'avère que deux salariés ont quitté l'entreprise pour des raisons d'implantation des activités prévues initialement mais qui n'ont pu aboutir..

- **ANALYSE DES DEVIS POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS F1**

Mr le Maire présente au conseil les devis établis pour la réhabilitation des logements F1. Il indique que trois entreprises par corps d'état ont été sollicitées mais que toutes n'ont pas répondu.

- **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DE LA CDC**

Mr Guillemet présente le compte-rendu de la réunion du 05 octobre 2005, qui a fait l'objet :

- des travaux hydrauliques agricoles 2006, les projets devant parvenir avant le 15/11/05
- de la classification des cours d'eau pour la mise en place de nouvelles normes
- du recensement des vallées communales
- de la création du SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif) à compter du 01/01/06, il est demandé à chaque commune de fournir le plan de zonage d'assainissement ainsi que le diagnostic de chaque installation individuelle. Un bureau d'études sera ensuite choisi pour analyser chaque installation.
- Des stations d'épuration, qui ne sont pas aux normes dont celle de Champrond car il n'existe pas de plan d'épandage de boues.
- De la modification des statuts de la CDC pour la mise en place du SPANC

- **SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA VOIE SACREE DANS LE RESEAU DES ROUTES NATIONALES**

Mr le Maire fait part au conseil qu'il a reçu un courrier de la ville de Verdun, qui sollicite le maintien de la Voie Sacrée, route nationale qui arrive à Verdun, dans le réseau des routes nationales : accord du conseil

- **INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal par 9 voix pour et une contre maintient le taux de 40 % de l'indemnité du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil conformément au taux attribué l'année précédente.

- **MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA C.D.C. ET DU SIVOM**

Suite aux transferts de compétences du SIVOM à la C.D.C., il y a lieu de modifier les statuts comme suit :

Les compétences suivantes seront transférées à la C.D.C. AU 1^{er} janvier 2006 :

- aménagement et exploitation d'une base de loisirs
- réalisation et exploitation d'un bassin aquatique
- dans la compétence « action de développement économique » il faut rajouter « ... notamment dans le cadre du schéma départemental des zones d'activités (zones d'équilibres) »
- dans la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » il faut rajouter « élaboration d'un plan d'épandage et son suivi »
- création d'un relais emploi sur le canton de La Loupe
- Zone d'activités intercommunales
- Construction et gestion de bâtiments relais sur la ZAI

Compétences restantes au SIVOM :

- Transports publics vers La Loupe et Nogent le Rotrou (dont les scolaires)
- Soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège de La Loupe
- Hydraulique agricole
- Suivi du contrat régional d'aménagement rural
- Actions de promotion économique et touristique d'intérêt commun
- Gestion de la production et des réseaux d'eau potable en interconnexion pour les communes desservies par le Bassin Seine Normandie.

Accord du conseil pour adopter les modifications précitées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ADSL

Mr Legros informe le conseil de la mise en place de l'ADSL le 04 avril 2006.

- Classement de la voirie communale

Un tableau relatant la liste des voies communales est présenté au conseil. Initialement, la commune comptait 11.150 km de voirie communale mais quelques routes et chemins goudronnés étaient classés comme chemins ruraux. Pour permettre le classement de ces voies, une enquête publique s'imposait, ce qui aurait engendré du temps et un coût. Aussi, la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 a modifié le code de la voirie routière et permet le classement ou le déclassement des voies communales par délibération du conseil municipal.

Par conséquent, le conseil municipal adopte le classement des voies communales, ce qui porte à 13.030 km la voirie communale.

- Déplacement du transformateur

Suite à la visite de Mr Chauvet du syndicat électrique, il a été décidé de demander par courrier le déplacement du transformateur dans le cadre des travaux d'aménagement du parking derrière l'école.

- Travaux lavoir et passerelle

La charpente du lavoir a été refaite. Des travaux plus importants auraient pu être réalisés, notamment la toiture mais pour un coût supplémentaire de 11000 €. La réfection du soubassement du lavoir prévue initialement n'étant pas nécessaire, les joints des piliers de la passerelle ont été refaits pendant que l'étang était asséché.

- Stade Loupéen

Le Stade Loupéen remercie la commune de lui avoir octroyé une subvention.

- P.L.U.

Mr le Maire propose de réunir le conseil municipal au complet pour analyser les travaux concernant le plan local d'urbanisme.

- Mr Vinsot présente le compte-rendu de la dernière réunion du SIRTOM où il a été question de problèmes avec la COVED, du tri sélectif qui n'est pas complètement efficace, de l'informatisation des déchetteries.

- Les travaux de busage au Petit Beauvais seront réalisés dès que le sol sera suffisamment humide

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

REUNION DU 22 NOVEMBRE 2005

Le conseil municipal de Champrond-en-Gâtine s'est réuni en session ordinaire le mardi 22 novembre 2005 à 20 h 30 sous la présidence de Mr Legros Eric, Maire au lieu ordinaire de ses séances.

Tous les membres en exercice sont présents.

Des compléments d'information sont apportées depuis la précédente réunion à savoir :

- La commission d'appel d'offres s'est réuni récemment pour analyser les devis concernant la réhabilitation des logements F1, les devis les moins-disant ont été retenus .
- Dans le cadre de la mise en place du SPANC, les agriculteurs seront sollicités pour l'épandage des boues
- L'abattage des arbres de l'allée de la forêt est réalisé.
- Les gravats issus des travaux sur la RD 15 étant trop gros n'ont pu être récupérés
- La demande de déplacement du transformateur a été demandé mais n'est pas acquise.
- Un état des lieux de l'atelier communal sera établi prochainement avec Perche Activités.
- Le chemin du Bois Landry Beaudoux est à remettre en état dès que possible.

• **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS URBANISME DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mr le Maire rappelle au conseil les décisions prises quant à la réalisation d'un plan local d'urbanisme à savoir :

25 mars 2004 : décision de confier à un urbaniste la mission d'étude d'un P.L.U.

27 novembre 2004 : envoi du cahier des charges élaboré par la commission urbanisme à plusieurs cabinets d'urbanistes, l'offre du Cabinet Roumet-Guittel est ensuite retenue.

Quatre réunions inscrites dans la phase 1 (diagnostic) ont eu lieu :

Réunion du 2 juin 2005 :

Cette première réunion avait pour objet de cadrer les différentes phases de l'élaboration du P.L.U. :

- une phase diagnostic qui comprend une étude socio-démographique, un volet urbain, architectural et paysager et un volet technique (étude des réseaux).
- une phase qui va permettre de fixer un objectif de développement,
- une phase qui concerne l'élaboration du projet d'aménagement durable (PADD)
- la mise en place du zonage et la rédaction du règlement
- une phase de suivi de la procédure avec tenue d'une enquête publique

Le P.L.U. doit définir quatre zones de territoire :

- les zones urbaines (U)
- les zones à urbaniser (AU)
- les zones agricoles (A)
- les zones naturelles et forestières (N)

La loi SRU, dans son cadre général, ne retient pas le principe d'habitat dispersé et indique que les zones à urbaniser en priorité sont autour des zones déjà construites, car du point de vue technique l'implantation d'habitats dispersés génère des coûts élevés en matière de réseaux. L'habitat de la commune de Champrond-en-Gâtine est déjà dispersé (14.2 habitants au km²).

Les objectifs de la commune par rapport à sa volonté d'élaborer un P.L.U. sont rappelés :

- maîtriser les conditions de son développement
- répondre de façon claires aux demandes de terrains à bâtir
- créer un ou plusieurs lotissements
- développer l'économie, la commune disposant sur son territoire d'une des deux zones d'activités intercommunales de la CDC.

Réunion du 6 juillet 2005

Le cabinet Guimet-Routtel présente un document qui retrace les tendances de l'évolution de la population de la commune (augmentation régulière depuis 1990), l'évolution de l'emploi et du parc de logements (résidences secondaires, rythme de construction)

Réunion du 14 septembre 2005

Les secteurs d'extension de la commune ont été analysés, des sites sont examinés :

- derrière l'ancienne gendarmerie (environ 3 ha)
- au dessus de la rue de l'étang (environ 2 ha)
- aux abords de la zone d'activités (site difficilement envisageable et contre-productif pour l'économie) mais possibilité d'extension de la zone d'activités)
- derrière le bourg rue de la Guèze, un projet de lotissement avait été abandonné pour cause d'humidité des terrains.
- Au nord de Beurepaire jusqu'aux limites des fermes, l'extension au sud est plus limitée à cause de la pente
- En ce qui concerne les autres hameaux, l'extension n'est pas envisageable du fait de problèmes de réseaux

Réunion du 19 octobre 2005

Cette réunion a fait l'objet de l'affinage des limites des secteurs d'extension et de l'examen des hameaux selon leur vocation agricole.

- site arrière de l'ancienne gendarmerie, une ligne moyenne tension longe la limite sud-ouest, possibilité d'extension jusqu'au parking du relais-routier inclus
- derrière le bourg rue de la Guèze, possibilité de créer un accès reliant l'allée de la forêt à l'ouest au chemin rural n°55 à l'est.
- Zone d'activités, l'extension est possible à l'est par la proximité du bourg, la desserte existante et par la possibilité de créer une sente piétonne pour accéder à l'école
- Au dessus de l'étang : implantation possible des constructions dans une limite de 25 m à partir de la voie en contrebas pour ne pas modifier la perspective sur le village
- Beurepaire : l'urbanisation est possible sur les terrains situés au nord mais la pente limite l'extension au sud. Les « dents creuses » du hameau sont urbanisables immédiatement. Par ailleurs, il serait nécessaire de conserver les terrains situés au sud du hameau .

La capacité foncière totale dégagée est de 14.2 ha plus les « dents creuses » du bourg.

En ce qui concerne l'examen des hameaux en fonction de leur vocation agricole, le P.L.U. distingue deux types de zonage :

- les zones A autorisent uniquement les constructions et installations liées à l'agriculture
- les zones N par une réglementation fixée par le P.L.U. peuvent autoriser par exemple la reconversion de bâtiments agricoles en résidences principales ou secondaires.

Des avis sont ensuite donnés :

La réunion du 2 juin relative au cadre du plan local d'urbanisme est une base de travail mais ne permet pas de prendre une décision, les analyses comparatives réalisées ne sont pas significatives notamment en ce qui concerne les comparaisons faites avec d'autres communes du département. Par contre, il est intéressant de connaître l'évolution de la population de la commune pour la suite.

Mr Legros indique que l'avis du Conseil Général concernant le don du terrain situé à proximité de l'ancienne gendarmerie sera donné début décembre.

Mr Legros présente sur un plan les différentes zones à urbaniser étudiée avec le cabinet d'études :

- le site à proximité de l'ancienne gendarmerie est retenu avec un prolongement du 2 Grande Rue au Bois des Souches
- le site près de la rue de la Guèze, seule une partie à l'angle de la rue de la Fontaine est retenue
- le site aux abords de la zone d'activités n'est pas retenu
- le site au-dessus de la rue de l'étang est retenu ainsi que les parcelles cadastrées AB 50-52 (terrain Claise)
- à Beaurepaire, le projet de zones à urbaniser présenté est retenu, il est prévu de garder une zone d'assainissement dans le bas de l'Arcade, la partie droite de l'Arcade ainsi qu'une partie de la parcelle n° 57 située à l'angle de la rue de l'Empire et de la RD346-7 sont également retenues
- les hameaux de la Garenne et de l'Auberge ne sont pas retenus
- Quant à tous les autres hameaux, des règles doivent être adoptées, l'implantation de nouvelles constructions est possible à proximité de celles existantes mais l'implantation de constructions isolées générerait des coûts importants de viabilisation. Ainsi, le conseil décide de ne pas étendre les zones constructibles projetées afin d'accorder plus de permis de construire. Un P.L.U. est toutefois élaboré pour 10 ans, ce qui permet d'envisager à l'avenir une révision du P.L.U. selon l'évolution constatée.

• ELABORATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE LOTISSEMENT

Le conseil municipal élabore le cahier des charges relatif à la création d'un lotissement sur la parcelle ZE n°55 pour une superficie de 2 ha selon un projet établi :

- lotissement contigu à un lotissement comprenant des logements sociaux financés par l'OPAC
- superficie des lots de 700 à 900 m²
- réserve d'espaces publics de 5 à 15 %
- accès différencié soit par la RD941, soit par la RN23 avec possibilités d'une voie d'entrée et d'une voie de sortie
- nombre de lots : 20
- assainissement des eaux usées vers le réseau communal existant en bordure de la RN 23 et de la RD941
- propositions à faire sur la collecte des eaux pluviales
 - + récupération sur le terrain du lotissement
 - + raccordement sur un réseau d'eaux pluviales à améliorer ou à créer
- prix du terrain pour une valeur raisonnable suivant le marché.
- voirie articulée avec l'OPAC
- zone d'évolution des enfants

Deux projets seront sollicités auprès d'aménageurs, l'un sans construction, l'autre avec construction mais avec un habitat conforme aux règles de construction définies par le CAUE et le PNRP.

Ce cahier des charges sera soumis à plusieurs aménageurs privés, notamment SACIEL SAEDEL, NEXITY, G2C ...

• **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Décision modificative budgétaire

Suite à la décision modificative budgétaire votée dans le cadre de la régie de transport scolaire, le conseil accepte de modifier le budget comme suit :

- compte 655402 (participation régie de transport) + 591 €
- compte 758 (produits divers de gestion courante) + 591 €

Mr Legros présente le compte-rendu de la réunion du syndicat scolaire où il a été question de l'extension du regroupement pédagogique avec les communes de Saint Victor de Buthon et Montireau. Afin d'obtenir une meilleure répartition des élèves par classe, Mr l'inspecteur a souhaité qu'une étude d'extension du regroupement pédagogique soit menée. Ainsi, un projet de répartition des élèves par classe est présenté, ce qui porte la moyenne des classes à 27.6 élèves. Ce projet est adopté par le syndicat scolaire pour la rentrée 2006/2007. Le transport des enfants sera néanmoins plus long mais une création de poste pourrait être envisagée dans le cadre d'un regroupement pédagogique à quatre communes et non pas à deux. Le nombre total d'élèves sur les quatre communes est actuellement de 138. Les statuts seront à modifier et des élections à prévoir.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'élargissement du syndicat scolaire.

Commission des fêtes

- l'emplacement au marché de Noël est fixé à 1 € le mètre
- transfert comptable de 350 € (recettes 14 juillet et brocante) au compte fêtes et cérémonies
- les recettes issues des boissons et repas vendus à l'occasion du marché de Noël seront reversées au Téléthon

Mr Vinsot informe le conseil qu'une plaque en fonte a été endommagée sur l'allée de la forêt lors de l'évacuation des grumes.

Des tarifs d'enrobés seront sollicités afin de remettre en état le chemin du Bois Landry.

Les tarifs communaux sont votés de la façon suivante:

TARIFS COMMUNAUX 2006		Tarif €
Salle polyvalente	personnes ext. Com.	250
	deuxième jour consécutif	100
	habitants de la commune	100
	deuxième jour consécutif	60
	réunion professionnelle	100
	vin d'honneur semaine	50
	vin d'honneur week-end	100
	association de la CDC	100
	utilisation du fourneau	25
	utilisation du lave-vaisselle	30
	location de vaisselle	
	* le couvert	0.55
	* le petit couvert	0.30
	casse ou perte de vaisselle	
	* le verre	1.50
	* le couvert	0.80
* l'assiette	4	
	Frais de nettoyage	50
Salle de réunions	organisme ou association	30
	extérieur à la commune	
Concessions cimetière	trentenaire	200
	cinquantenaire	350
	taxe de superposition	100

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

REUNION DU 16 FEVRIER 2006

Le conseil municipal de Champrond-en-Gâtine s'est réuni le jeudi 16 février 2006 à 20 h 30 à la mairie de Champrond-en-Gâtine sous la présidence de Mr Legros Eric, Maire au lieu habituel de ses séances.

Absents excusés : Sylvie Bigeault, Denis Granger, Didier Guyon pouvoir à Michel Fillette

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Quelques informations à propos :

- du regroupement pédagogique avec les communes de St Victor et Montireau
- Suite à l'envoi de la délibération de notre commune relative à la création d'un syndicat en sous-préfecture, Mme la Sous-Préfète a indiqué que la création et l'élargissement du syndicat scolaire étaient possibles, les autres communes ayant délibéré en faveur d'un élargissement, le syndicat sera donc élargi.
- Des travaux d'aménagement d'une zone de stationnement derrière l'école qui seront réalisés en 2006 même si la subvention régionale ne sera attribuée qu'en 2007.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : SERVICE D'EAU

Le compte administratif 2005 est approuvé après examen des comptes. En section de fonctionnement, il fait apparaître un excédent de 2014.98 €. En section d'investissement, il présente un excédent de 184.16 €.

Considérant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 2014.98 €, ce résultat est affecté aux recettes d'investissements 2006
- un excédent d'investissement de 184.16 €, ce résultat est reporté en recettes d'investissements 2006

• BUDGET PRIMITIF 2006 : SERVICE D'EAU

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 4 114 € en dépenses et en recettes, ce qui correspond essentiellement pour les dépenses, au remboursement des intérêts des emprunts et pour les recettes, à la surtaxe communale.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 28 817 € en dépenses et en recettes. Les dépenses sont constituées du remboursement du capital des emprunts, des travaux d'extension du réseau d'eau potable rue de la Guèze et de la mise en place d'un périmètre de protection du captage d'eau. Les recettes proviennent des subventions du département et de l'agence de l'eau qui seront sollicitées pour les travaux, d'une subvention du service d'assainissement, ce budget étant excédentaire, de la TVA qui sera récupérée au cours de l'année par le biais du contrat d'affermage et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2005.

Ce budget est adopté à l'unanimité.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2005 est approuvé après examen des comptes. Il laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent de 7 726.97 €, qui est reporté en section de fonctionnement 2006. En section d'investissement, il présente un résultat excédentaire de 79 704.01 €, qui est reporté en recettes d'investissements 2006, à noter des restes à réaliser 2005 pour 32 800 € en recettes (solde subventions construction des silos à boues) et pour 89 478 €

en dépenses (solde financement des silos à boues) soit un résultat net excédentaire de 23 026.01 €.

- **BUDGET PRIMITIF 2006 : SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 33 164 € en section de fonctionnement et à 138 129 € en section d'investissement.

En dépenses d'investissement, il est prévu le remboursement du capital des emprunts, le financement des silos à boues, l'extension du réseau d'assainissement rue de la Guèze et au 2/4 Grande Rue, les recettes, quant à elles émanent des subventions sollicitées pour les travaux, de la récupération de la TVA pour la partie financée des silos à boues et de l'excédent 2005 reporté.

- **CHOIX DE L'AMENAGEUR POUR LE PROJET DE CREATION D'UN LOTISSEMENT**

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à l'élaboration du cahier des charges, six aménageurs ont été sollicités. Un lotissement a été visité à Courville, un autre le sera prochainement.

- **EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GUEZE**

- Mr le Maire rappelle au conseil municipal, que les subventions concernant l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement ont été sollicitées auprès du Conseil Général. Quant aux réseaux d'éclairage public et électriques, aucun projet n'a été établi.

Le conseil municipal accepte la prise en charge des travaux avec participations à demander aux riverains, des renseignements seront pris auprès du syndicat électrique quant au financement.

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2006**

Le conseil municipal fixe comme suit les subventions aux associations pour 2006 :

<i>Association des Anciens combattants</i>	<i>150</i>
<i>Un Petit Air de Culture</i>	<i>460</i>
<i>Coopérative Scolaire</i>	<i>535</i>
<i>Société de Pêche</i>	<i>230</i>
<i>Perche Association Football</i>	<i>230</i>
<i>Perchemin</i>	<i>150</i>
<i>Association Danse et Rêve</i>	<i>150</i>
<i>A.D.M.R</i>	<i>150</i>
<i>Service d'Aide à Domicile Schweitzer</i>	<i>100</i>
<i>La Prévention Routière</i>	<i>80</i>
<i>C.O.E.C.I.L</i>	<i>60</i>
<i>Amis des Jumelages du Canton</i>	<i>60</i>
<i>U.S.E.P du Perche</i>	<i>80</i>
<i>Les Contrats Bleus</i>	<i>80</i>
<i>Stade loupéen</i>	<i>50</i>
<i>Voyages scolaires (30 € par élève)</i>	<i>300</i>
<i>Les Petites Mains</i>	<i>200</i>
<i>Association des Parents d'Elèves</i>	<i>160</i>
<i>Amicale des Sapeurs-Pompiers La Loupe</i>	<i>50</i>
TOTAL	3275 €

Le total des subventions versées représente 1.5 % du budget de fonctionnement communal, le conseil municipal décide de maintenir ce taux pour les prochains votes de subventions aux associations.

- **MODIFICATIONS DES STATUTS DU S.I.A.P.**

Mr Legros donne lecture de l'article 7 des statuts du S.I.A.P. relatif à la contribution des communes et de leurs groupements modifié par délibération du 19/12/05. Cette contribution est calculée conformément aux règles suivantes :

- 1^{ère} contribution : pour financer les charges à caractère général
- 2^{ème} contribution : complément pour financer le programme d'actions annuel

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre part à cette délibération sachant qu'à défaut, l'avis est réputé favorable.

- **REPRISE DE L'ACTIF CONCERNANT LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE DU CRAR**

Mr le Maire fait part au conseil municipal que suite aux travaux de construction de la salle des fêtes, qui ont été effectués dans le cadre du Contrat Régional d'Aménagement Rural et en vue d'une future dissolution du S.I.V.O. M , il est nécessaire de restituer l'actif à la commune soit 7 938.14 € pour le compte 2111 et 191 700 € pour le compte 2151. Accord du conseil pour reprendre ces biens dans l'actif de la commune.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Le conseil général a donné son accord de principe de rétrocession de la parcelle cadastrée C409 au prix de l'euro symbolique, disposition subordonnée à la mise en œuvre d'un programme de reconversion du site en logements sociaux. Le conseil municipal accepte cette proposition.
- Mr le Maire fait part au conseil du plan gouvernemental de prévention et de lutte contre la grippe aviaire. Mr le Maire propose d'instaurer un comité de suivi qui sera assuré par le Maire et les adjoints.
- Orange propose l'implantation d'une antenne aux Beroux, le château d'eau ne les intéressant pas car il n'est pas situé dans la zone de couverture.
- L'association Un Petit Air de Culture souhaite un agrandissement de la scène de la salle des fêtes. Le conseil décide de demander un avis technique.
- Philippe Guillemet présente le compte-rendu de la dernière réunion du SIRTOM où il a été question du contrat de collecte des ordures ménagères avec la COVED. Le tri sélectif est encore à améliorer, le SIRTOM recherche une commune pilote pour la mise en place du tri des déchets végétaux.
- Mr Legros fait part au conseil du compte-rendu de la réunion de la commission éducation, sport et culture de la CDC.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

REUNION DU 28 MARS 2006

Le conseil municipal de Champrond-en-Gâtine s'est réuni le mardi 28 mars 2006 en session ordinaire sous la présidence de Mr Legros Eric, Maire, au lieu habituel de ses séances.

Tous les membres en exercice sont présents.

Présence de Mr Le Gall, receveur municipal.

- **ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Mr Le Gall présente une analyse financière qui concerne essentiellement le budget général de la commune, les services annexes d'eau et d'assainissement ne sont pas pris en compte. Une comparaison est établie avec la moyenne départementale relative aux communes de 250 à 499 habitants, la commune de Champrond se situant dans le haut de cette strate. Si la population se trouvait supérieure à 500 habitants, la DGF serait alors à la hausse. Il est constaté que la population est plutôt jeune dans les petites communes alors qu'elle est vieillissante dans les communes centre.

Les charges ont augmenté entre 2004 et 2005) alors que les produits n'ont évolué que faiblement (+ 1.4 %), ce qui conduit à une diminution de la capacité d'autofinancement. Cette augmentation des charges concerne notamment le chauffage des bâtiments communaux et les participations , le prix du fuel ayant largement augmenté et les effectifs d'élèves en hausse. Le coût d'un enfant à l'école est d'environ 1000 € par an. Les dotations ont quant à elles diminué du fait du décalage de la perception du fond départemental de péréquation 2004 en 2006, cette ressource étant une subvention versée en fonction des investissements réalisés. Les ressources fiscales progressent de 2.78 % à cause d'une augmentation des constructions.

Le financement des investissements est conforme aux communes de la même strate. Il peut être assuré par trois solutions qui peuvent être combinées : l'autofinancement de l'année (utilisé pour le remboursement de la dette), l'emprunt (recours modéré) ou encore ses propres réserves (excédents des budgets annexes).

En ce qui concerne la fiscalité, elle est maîtrisée, les bases sont supérieures aux communes de la même strate et les taux sont inférieurs ce qui montre le dynamisme de la commune. Il est préconisé d'augmenter la fiscalité régulièrement en fonction de l'inflation.

L'endettement est faible par rapport aux autres communes de la même strate, il est de 183 € par habitant pour la commune et de 248 € par habitant pour la moyenne.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

Mr le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2005, qui laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent de 4529.18 € et en section d'investissement un déficit de 74 577.43 €. A noter des restes à réaliser d'investissement qui s'élève à 44690 € en dépenses (plan local d'urbanisme pour 3600 €, logements F1 pour 40000 € et panneau identitaire communal pour 1090 €) et à 199280 € en recettes (solde subvention régionale pour l'audit Cœur de Village et l'éclairage de l'église pour 4900 €, acompte subvention régionale concernant les logements F1 pour 9999 € et le crédit d'investissement consolidable pour 184 381 €). Le compte administratif 2005 en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal est adopté à l'unanimité. Constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement de 4529.18 €, cet excédent est affecté en section d'investissement

• BUDGET PRIMITIF 2006

Mr le Maire présente au conseil le projet de budget de la section d'investissement élaboré suite aux orientations budgétaires. Il est prévu :

- le plan local d'urbanisme : 13156 €
- la réhabilitation des logements F1 : 35000 €
- l'aménagement d'un parking derrière l'école : 82763 €
- la réfection du chemin du Bois Landry : 21 800 €
- l'acquisition de tables pour la salle des fêtes : 5200 €
- la réfection de la scène de la salle des fêtes : 2000 €
- l'acquisition de mobilier scolaire : 1862 €
- WC à l'école : 450 €
- Signalétique du village : 1600 €
- L'acquisition d'un karcher et d'un établi : 700 €
- Logiciel Segilog : 1730 €

A ces dépenses s'ajoutent le déficit d'investissement 2005 (74577 €) et le remboursement du capital des emprunts (5880 €).

Des précisions sont apportées :

- La subvention au titre du FDAIC 2006 en ce qui concerne les travaux de voirie sera vraisemblablement attribuée en 2006 mais différée au deuxième semestre. Une dérogation sera sollicitée auprès du Conseil Général afin de pouvoir commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.
- Le Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux d'investissement est récupéré deux ans après pour les collectivités non assujetties à la TVA. En ce qui concerne le service d'eau, la mise en régie permettrait de ne pas augmenter le prix de l'eau tout en bénéficiant d'une marge qui serait égale à la TVA facturée (5.5 %) par la société fermière.
- La compensation de la CDC s'avère cette année négative, les compétences « bassin aquatique » et « base de loisirs » étant intégrées à la CDC depuis le 01^{er} janvier. (ces dépenses ne seront plus sollicitées dans le cadre du SIVOM)

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2006 qui s'équilibre à 297 212 € en section d'investissement et à 230 206 € en section de fonctionnement. Il décide d'augmenter de 1 % les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti ce qui porte le taux de la taxe d'habitation à 7.61 % et à 13.55 € le taux de la taxe sur le foncier bâti.

• DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : SERVICE D'EAU

Mr Le Gall informe le conseil municipal qu'il y a obligation d'amortir les immobilisations du service d'eau, les immobilisations n'étaient plus amorties depuis quelques années afin de ne pas augmenter la surtaxe communale. Par conséquent, il propose au conseil d'amortir les biens sur une durée plus longue ainsi que les subventions perçues sur ces biens.

• CHOIX DE L'AMENAGEUR POUR LE LOTISSEMENT

Mr le Maire fait part au conseil du compte-rendu de la visite de deux lotissements aménagés par Nexity dans le Loiret.

- Lotissement de Sandillon (commune de 3570 habitants)

Principe d'aménagement : voirie non rectiligne, 27 lots de 800 à 1233 m², cheminement piétonnier, eaux pluviales récupérées sur place, concept aéré, places de stationnement de midi.

L'arrêté de lotir a été obtenu en 2004, les ordres de service ont été donnés en décembre 2004, livraison de la première tranche de travaux le 01^{er} juin 2005 et livraison de la seconde le 31 juillet 2005.

Le prix moyen de chaque lot est d'environ 75000 €

Des haies privatives en façade de chaque terrain ont été réalisées.

- Lotissement de Mareau aux Prés (commune de 1140 habitants)

Principe d'aménagement : deux sens uniques, 17 lots de 815 m² à 943 m², cheminement piétonnier, une aire de jeux, un espace arboré, un coffret commun pour branchement aux différents réseaux.

L'arrêté de lotir a été obtenu en mai 2003, les travaux ont démarré en mai 2003, la réception des travaux a eu lieu en septembre 2003, les espaces verts ont été réalisés en décembre 2003 et janvier 2004, les travaux de finition en octobre 2005. L'opération est à ce jour terminée, la rétrocession à la commune aura lieu dans les prochains jours.

Le prix moyen de chaque lot est d'environ 61 500 €.

Suite à cet exposé, Mr le Maire indique que la SAEDEL n'a pas encore remis son offre mais propose de faire le choix de l'aménageur maintenant. Quelques informations sont apportées :

Aucun coût n'est supporté par la commune, le prix au m² serait de 48 €, le certificat d'urbanisme est prêt à être délivré, seuls des problèmes de sortie sur la RD941 et la RD923 ont été soulevés. Des élus évoquent l'insuffisance du débit en eau et de la puissance électrique.

Le conseil décide de retenir NEXITY comme aménageur du lotissement sachant que l'opération doit être conçue sans dépenses supplémentaires pour la commune en incluant les renforcements et extensions de réseaux nécessaires et conjointement avec l'aménagement de logements sociaux sur le site de l'ancienne gendarmerie.

En ce qui concerne le lotissement aménagé par la commune de St Eliph, il est précisé que l'aménagement est simple et se trouve dans l'environnement de la déchetterie .

Des conseils seront demandés au C.A.U.E.

Mr Le Gall évoque la possibilité d'instituer une P.V.N.R. (participation pour voies nouvelles et réseaux) dans le cadre de la loi S.R.U., elle permettrait de demander des participations financières pour création de voies et réseaux à tous les pétitionnaires et de manière réglementaire. Accord du conseil pour l'institution d'une P.V.N.R.

Le conseil décide de solliciter maintenant le Syndicat Electrique du Perche afin qu'il programme les travaux électriques.

• PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir une réunion spécifique concernant le projet d'aménagement et de développement durable et préalablement à la réunion publique. Le devis de l'agence Roumet-Guittel comprend une vacation en réunion de conseil municipal, si une seconde est sollicitée, le coût en est de 594 €.

Le conseil décide de demander à l'agence Roumet-Guittel de participer à la réunion publique mais pas à la réunion de conseil municipal pour ne pas engendrer un surcoût.

• FOSSES A BEAUREPAIRE

Des problèmes d'écoulement des eaux pluviales sont évoqués à Beaurepaire notamment rue du Muid, rue du Perche, rue de la Foucauderie. Il est décidé de faire reprofiler ces fossés par Jérôme Granger.

• ADHESION AU SMAFEL

Mr le Maire fait part au conseil municipal que la CDC a adhéré au Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure et Loir pour permettre la réalisation d'une réserve foncière en vue de création de zones d'activités et que les communes doivent délibérer pour adhérer à ce syndicat.

Le conseil municipal autorise la CDC à adhérer au SMAFEL ;

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le conseil que la prochaine réunion du syndicat scolaire aura lieu le 5 avril 2006. Il est demandé à ce que l'achat de mobiliers scolaires soit pris en charge par le syndicat scolaire.

Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire, l'association « Les Petites Mains » sera amenée à exercer ses activités dans les locaux, qui leur avaient été attribués précédemment. Aussi, l'association sollicite de nouveau la démolition d'une cloison pour pouvoir travailler dans une salle plus fonctionnelle. Un devis a été établi par l'entreprise Beauchet, Le conseil accepte ce devis à condition que l'architecte assure le suivi du chantier..

Mr Legros indique qu'il serait souhaitable que l'association des Parents d'Elèves de Montlandon/Champrond s'associe aux parents d'élèves de St Victor et Montireau.

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées, le montant des charges nettes transférées à la CDC pour la commune s'élève à 11 203.26 €. Accord du conseil pour adopter le rapport de la commission.

Mr le Maire fait part au conseil qu'une personne est intéressée par la location d'un logement au 68 Grande Rue. Une commission d'attribution des logements aura lieu en temps utile.

Mr le Maire informe le conseil que le site Internet « adsl-éligibilité » permet de connaître la distance entre les habitations et le commutateur.

Le conseil municipal décide de mettre en place un avaloir rue du Plessis suite à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

Le projet d'extension du bassin aquatique n'a pas été retenu lors du vote du budget primitif de la CDC, mais une étude est prévue, son coût est de 35800 €.

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes de la CDC, qui permettra de bénéficier d'appels d'offres communs pour des tarifs plus compétitifs concernant les travaux de voirie. Un groupement de commandes serait également nécessaire pour ce qui concerne les travaux d'entretien des vallées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.

REUNION DU 8 AVRIL 2006

Le conseil municipal de Champrond-en-Gâtine s'est réuni le samedi 8 avril 2006 à 9 h en session ordinaire sous la présidence de Mr Legros Eric, Maire au lieu habituel de ses séances.

Absents excusés : Mme BIGEAULT Sylvie, Mrs VINSOT Jean-Paul et COLIN Frédéric

• TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DERRIERE L'ECOLE

Mr le Maire présente au conseil municipal le descriptif des travaux et l'estimation du coût des travaux établis par MCA Architectes. En ce qui concerne l'éclairage public, il est possible d'installer une applique sur un poteau béton situé sur la RD15 afin de sécuriser l'accès au parking.

Les devis sont ensuite examinés :

- Plusieurs idées sont émises :
 - mise en place d'enrobé autour du rond-point, enduit tricouche ou calcaire fin sur les places de parking.
 - Demande d'un devis au maçon pour la construction d'un mur de soutènement prévoyant la mise en place d'une rambarde avec variante par coffrage béton ou parpaings)
 - Elargissement de l'accès à 4 m avec abattage de la haie
 - Déplacement du transformateur au fond à droite du parking, .
 - Démolition droite ou de biais du mur
 - Installation de points lumineux au centre du rond-point ainsi que les fourreaux nécessaires à l'implantation d'autres points lumineux le cas échéant.

Le conseil municipal décide donc :

de retenir les entreprises Fillette et Durand pour l'exécution des travaux, un enduit tricouche sur la totalité du parking est prévu, du calcaire sera mis en place en bordure du local des associations.

- de demander à l'architecte de modifier le plan avec le mur abattu, le déplacement des places de parking, l'implantation du transformateur
- de demander à l'entreprise Durand de prévoir une applique pour le poteau béton sur la RD15, un poteau avec applique sur le chemin d'accès, un poteau avec 3 appliques sur le rond-point et une applique sur le local des associations, les tranchées nécessaires à l'éclairage public seront réalisées par l'entreprise Fillette.
- de demander un devis pour la construction d'un mur de soutènement, qui inclut les fixations de la serrurerie
- de demander à l'entreprise Fillette de réaliser une tranchée supplémentaire pour les fondations de la rambarde.

La réunion s'est terminée à 11 heures

Réunion publique sur le Plan Local d'urbanisme

Samedi 3 juin à 9 h 30 à la salle des fêtes

CHAMPROND EN GATINE (28)
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Agence ROUMET-GUITEL

Déroulement réunion publique du 3 juin 2006

1. Présentation

Objet de cette réunion publique

Présenter le travail de la commission à mi-parcours de l'élaboration du PLU, c'est-à-dire les orientations de développement proposées pour la commune en matière démographique, économique, urbaine et environnementale.

Présentation des membres de la commission PLU. La révision est commencée depuis le 02 juin mai 2005 : 6 Réunions en commission et une réunion des personnes publiques associées.

Les raisons l'élaboration du PLU

A quoi sert un PLU : à fixer les règles d'occupation du territoire de la commune

Constats :

- Demande de terrains à bâtir de plus en plus importante
- Projet communal de lotissement à l'ancienne gendarmerie

Objectifs de l'équipe municipale :

- Volonté de maîtriser les conditions de développement sur le bourg et Beurepaire
- Maîtriser les constructions dans les écarts, notamment à cause des réseaux
- articuler le projet communal avec l'échelon intercommunal : communauté de communes pour la zone d'activités notamment et Parc Naturel Régional

Le déroulement d'une élaboration de PLU

A quels moments, l'équipe municipale a choisi de consulter la population (sachant que seule l'enquête publique est obligatoire)

- > Avant de passer au zonage et au règlement qui déclineront les orientations de développement retenues c'est-à-dire aujourd'hui à l'échelle de la commune
- > Avant l'enquête publique qui présente le dossier de PLU complet à l'échelle de la parcelle et se tient avec un commissaire enquêteur

Réunion publique sur le Plan Local d'urbanisme Samedi 3 juin à 9 h 30 à la salle des fêtes (suite)

Déroulement de la réunion :

- présentation du diagnostic et des orientations générales sur 3
- questions débat sur 60 mn
- verre de l'amitié pour finir

2. Intervention du bureau d'études

- Diaporama
- Grands traits du diagnostic communal
- Enjeux de développement de la commune
- Orientations de développement et prescriptions particulières

3. Questions débat animé

- Un des membres du Conseil Municipal distribue la parole dans le public
- Une fois la question posée, un des membres du Conseil Municipal répondra
 - > *Les autres membres du Conseil Municipal se tiendront prêts à répondre*
 - puis éventuellement au bureau d'études de compléter

4. Clôture de la réunion

- Rapport d'étude à consultation du public en Mairie avec un cahier de remarques à la suite de cette réunion, le document écrit « PADD et prescriptions particulières » sera laissé à disposition du public en Mairie à partir du 3 juin 2006 et pendant 1 mois, avec un cahier pour noter remarques et suggestions.
- Suite de l'étude :
 - examen des remarques en commission et au Conseil Municipal
 - zonage et règlement
 - nouvelle réunion publique à l'issue de ces prochaines phases de travail avant l'enquête publique
- Verre de l'amitié

Vous êtes tous cordialement invités à participer à cette réunion , celle-ci est importante pour mieux définir ensemble l'avenir du développement de la commune.



Festivités du printemps et de l'été

13 mai : Un Petit Air de Culture

Repas sur le thème du Moyen Age

Contact/tel: 02-37-49-85-33

20 mai : soirée ados organisée par la commission des fêtes

contact /tel: 02-37-49-86-23

17 juin: Un Petit Air de Culture

Maria Diva : Concert à l'église

-Evocation de la vie et de la carrière de Maria Callas

Contact/tel: 02-37-49-85-33

20 juin : Fête de la musique

représentation du théâtre des enfants

13 juillet : retraite aux flambeaux , feu d'artifice et bal.

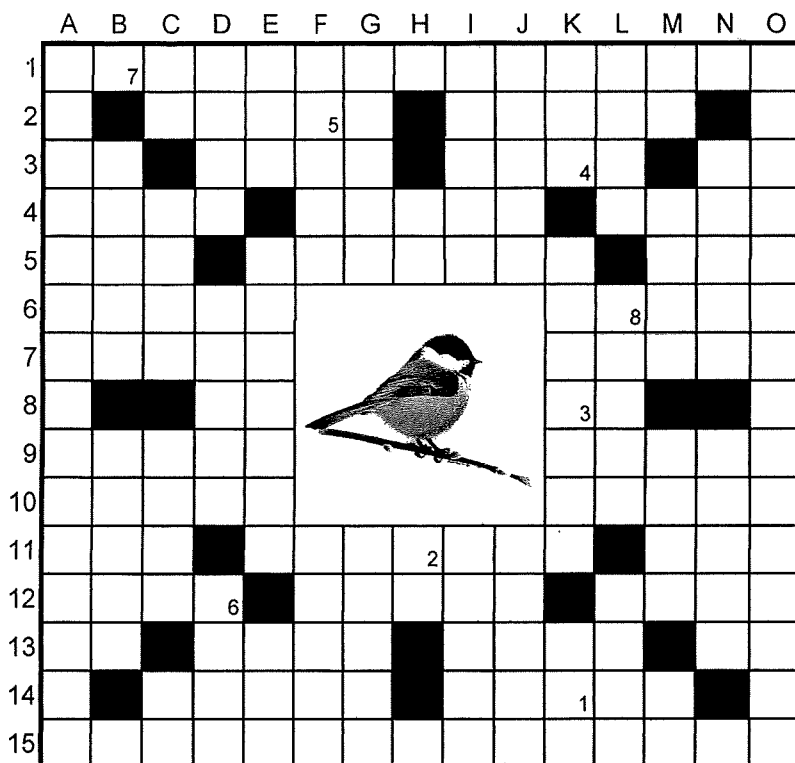
14 juillet : matin

concours de pêche- accueil des nouveaux habitants

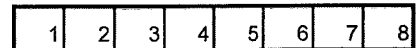
après-midi : jeux gratuits

15 août vide grenier/ art et artisanat

GRILLE N° 11



Placez les 8 lettres des 8 cases numérotées dans la grille ci-dessous pour reconstituer le mot répondant à la définition suivante :
« Détériorés par l'usage »



HORIZONTALEMENT :

- Organisme qui ne manque pas d'assurance (2 mots)
- Genre d'arachnides aranéides – Grosses moulures rondes.
- Dieu égyptien – Ville de Hongrie – Fixe les matières colorantes – Sur le calendrier.
- Guide – Diastase – Acre.
- Conséquence des révolutions – Mesurent – Partie de charrue.
- Poème épique ou héroïque – Ancienne épée.
- Anneaux de cordage – Pour Hugo, l'aumône est celle de la prière.
- Initiales d'un compositeur allemand (1867-1949) – Pronom personnel.
- Substance gemmo-résineuse qui est employée pour la fabrication des vernis – Equipage.
- C'est la fête aux cow-boys – Dais.
- Lopin de terre – Ver marin – Entourée d'eau.
- Adverbe – Grand panier d'osier – Pays comprenant le sud de la Judée et une partie du nord de l'Arabie.
- Préposition – Colères – Nom d'un père – Négation.
- Bien affûté – Ville du Portugal.
- A la base d'une nouvelle confiance en soi.

VERTICALEMENT :

- On le trouve dans une centrale nucléaire.
- Eventer – Procédé radio-électrique servant à déterminer une position par rapport à trois stations.
- Démonstratif – Loch célèbre en Ecosse – Lieu de délices – Crack.
- Déchet organique – Limite – Contractions convulsives.
- Désert de pierres – Elle peut être ordinaire ou extraordinaire – Roue à gorge.
- Amour de Tristan – Rien de tel pour corriger les mal polis.
- Quand on vous y porte, vous avez fini de râler – Très courtes.
- Initiales princières – Adverbe.
- Arrêt du sang – Pas acquis.
- Ville de Belgique – Commune de l'Indre.
- Terroir – Qui est muni d'une coquille – Femme de tête.
- Ville d'Allemagne – Participe plaisant – Ancien état voisin de la Chaldée.
- Arsenic – Arbre d'Amérique du sud – Philosophe écossais (1710-1796) opposé à Berkeley – Possessif.
- Ville de la République du Mali – Commune de Suisse dans le canton de Vaud.
- Manière d'améliorer une race de bœufs.

SOIREE « ADOS »

avec D.J.

CHAMPROND-EN-GATINE

LE SAMEDI 20 MAI 2006

DE 19 H à 23 H 30

A LA SALLE DES FETES

ENTREE 3 € AVEC UNE BOISSON

- Pour les jeunes de 12 à 17 ans
- Soirée sans tabac ni alcool
- Pas de sortie pendant la soirée (sauf pour le départ)
- Entrée uniquement sur présentation de l'autorisation parentale signée et remplie
- Prix des boissons : 1 € Sandwich : 1 €
- Renseignements au 02 37 49 86 23
- Bulletins d'entrée à récupérer à
 - La maison des jeunes à La Loupe
 - La charcuterie Oudill à La Loupe
 - Syndicat d'Initiative à La Loupe
 - Bibliothèque de La Loupe
 - Mairie de Champrond-en-Gâtine

L'ADMR près de chez vous... Un sourire au quotidien !



Vous êtes actif et débordé ? L'un des vôtres est malade ?

Vous êtes seul au foyer ?

L'ADMR vous simplifie la Vie Quotidienne !

- Un coup de main pour le ménage, l'entretien du linge ?
- Faire les courses, préparer les repas à votre place ?
- Quelqu'un pour garder les enfants le soir ou pour les accueillir le mercredi ?

L'ADMR est là !

**Ses services vous déchargent des tâches matérielles et vous libèrent l'esprit !
Vous allez enfin CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE et VIE FAMILIALE...**

Vous êtes retraité ?

La Vie est belle avec l'ADMR !

- Ménage, courses et préparation des repas : qui peut s'occuper de cela ?

Ne cherchez plus !

**L'ADMR vous propose un coup de main efficace et chaleureux !
Vous GAGNEZ en LIBERTE et en DOUCEUR DE VIVRE...**

Vous avez des difficultés physiques ?

Vous êtes isolé, âgé ou handicapé ?

L'ADMR propose ses services « MAISON » pour continuer à bien vivre chez soi.

- Le portage des repas, c'est chaque fois l'occasion de parler à quelqu'un !
- Une personne de confiance qui veille sur vous, c'est tellement rassurant !
- Un simple geste et vous serez immédiatement en relation avec nous ! La Téléassistance, c'est tellement sécurisant !

**A l'ADMR de trouver le meilleur financement, de vous dire si vous bénéficiez
d'une prise en charge et d'effectuer toutes les démarches.**

Pour tout renseignement, contactez la

Maison des Services ADMR du Secteur Perche

11 rue du Commerce à THIRON-GARDAIS

☎ 02.37.49.09.80.

ou la Maison des Services ADMR de La Loupe

2 rue Pierre Gauquelin à LA LOUPE

☎ 02.37.29.90.59.

Annonces

Travailleuse familiale
Cherche emploi à domicile (chèques
emploi-services)

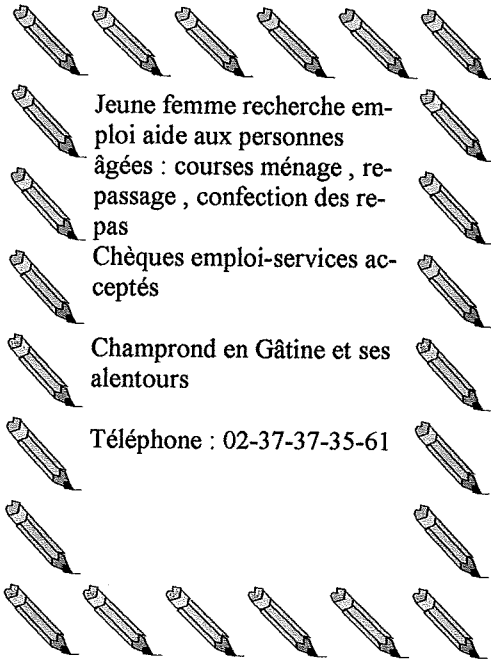
Auprès

- des personnes âgées
- personnes handicapées
(dossier APA possibles)

Effectue:

- Cuisine
- Ménage
- Repassage
- Courses
- RDV (médecin+pharmacien...)
- Gestion administrative
(Courrier)

Merci de me contacter
Fosset Corinne
(Le Thieulin)



Jeune femme recherche em-
ploi aide aux personnes
âgées : courses ménage , re-
passage , confection des re-
pas
Chèques emploi-services ac-
ceptés

Champrond en Gâtine et ses
alentours

Téléphone : 02-37-37-35-61

« Enquête sur le Domaine du Bois Landry »

Nous recherchons toutes informations , histoi-
res et/ou anecdotes de personnes ayant vécu de
près ou de loin au **Domaine du Bois Landry**:

- connaissance des lieux-dits
 - récits de chasse
 - histoires d'exploitation forestière
- Nous contacter par courrier postal ,
GFE Daubeck

La Graiserie-28240 Champrond-en-Gâtine

ou par courrier électronique contact@forestis.fr
ou par téléphone au 02-37-49-8001
Merci pour votre participation,
B.Monthuir

Commune de Champrond en Gâtine

Offre de location

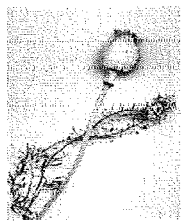
Suite à la création et réhabilitation de deux io-
gements , nous mettons en location
Deux appartements F1

- Un appartement de 54 m2
- Un appartement de 33 m2

**Merci de contacter la mairie si vous
êtes intéressés:**

Tel:02-37-49-80-20

Bien vivre dans la commune



Les chardons qui prolifèrent sont à traiter le moment venu , si cette action n'est pas faite cela occasionne des nuisances importante pour vos voisins.

Un arrêté préfectoral du 6 août 1996 établit les règles en la matière:

Article 1:

Sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure et Loir , les propriétaires , fermiers , métayers, usufruitiers et usagers , sont tenus de procéder à la destruction des chardons dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent , dont ils ont la jouissance ou l'usage ainsi que dans les haies qui les bordent.

Article 2

La destruction de ces chardons doit être effectuée durant le printemps et l'été pour se terminer au plus tard avant leur floraison.. L'échardonnage peut se réaliser par voie mécanique ou chimique à l'aide des produits autorisés pour les différentes cultures et pour les jachères.

Article 3

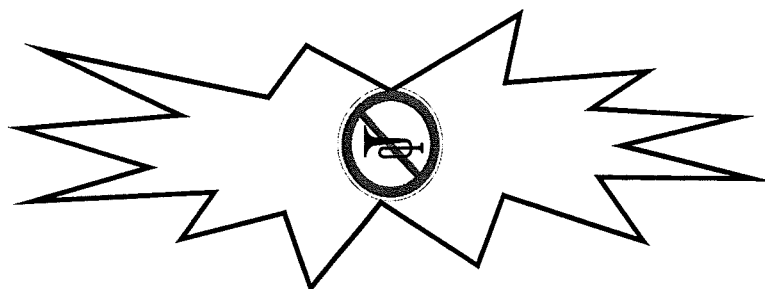
Les établissements publics de l'Etat , du Département , et des Communes ainsi que tous les établissements privés sont astreints à cette obligation.

Article 4

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues pour les articles 363 et 364 du code Rural

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir , Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt , le chef du Service Régional de la Protection des Végétaux , le Président du Conseil Général , les Maires , le Commandement de Groupement de la Gendarmerie de l'Eure et Loir , les Gardes Champêtres et tous les agents de la force publique sont chargés , chacun



Nuisances sonores

Celles-ci sont également réglementées , en général les notions de bon sens sont à suivre , pensez à respecter vos voisins. **Merci**

Suite à notre dernière édition concernant l'acte de vente qui a été soumis à l'entreprise Perche Activités, Monsieur le Président du SIVOM a souhaité réagir voici le texte de son courrier.

Voici l'avis de l'association des maires sur cet acte de vente du SIVOM qui a depuis été modifié sensiblement. IL n'a pas été appliqué en l'état et ce pour aucune entreprise.

La Loupe le 19 décembre 2005

Luisant, le : 29 juin 2005

Avis sur le projet d'acte de vente aux entreprises pour les zones d'activités du SIVOM de La Loupe

Expéditeur : Melle Céline PLACZEK -
Service Juridique
ASSOCIATION DES MAIRES
d'Eure et Loir
Nombre de feuilles transmises
(bordereau inclus) : ..2..

OBJET

Réf. : CBR05265

Face aux interprétations inexactes et fâcheuses parues dans la presse locale et le bulletin municipal de Champrond en Gâtine, notamment dans l'éditorial du Maire et l'exposé de Perche Activités, voici un bref rappel des différents projets qui n'ont jamais abouti et pour cause.....
Accueilli par la commune de Champrond en Gâtine Perche Activités s'est implanté dans un local communal, mis dans un premier temps gracieusement à leur disposition. Ce bâtiment étant trop petit et inadapté à leur fabrication, monsieur Haudebourg gérant de Perche activités a sollicité les élus de Champrond en Gâtine afin d'obtenir un bâtiment approprié à leur besoin.

La commune dépourvue de locaux, mais disposant d'un terrain qui pouvait convenir à l'aménagement d'une zone d'activités, s'est très vite aperçue qu'à elle seule, elle ne pouvait prétendre à des aides financières pour l'aménagement de cette zone..

Le SIVOM a donc été sollicité et une réflexion a été engagée. Ce projet de zone d'activités intercommunale a été réalisé pour un investissement de 221 700 € HT permettant ainsi de bénéficier d'aides financières pour un montant de 131300 €.

C'est donc avant même l'achèvement de cette zone en 2001 que Monsieur Haudebourg a demandé avec insistance de lui construire un bâtiment adapté à sa propre activité avec une structure extérieure en bois. Cette demande personnalisée, ne respectait pas les conditions d'un bâtiment relais pour obtenir les aides financières (un bâtiment relais doit être adapté à tous types d'activités).

Mais force de persuasion, le SIVOM a donc demandé à un architecte de réaliser une étude de projet, définissant le coût réel d'un tel bâtiment; par définition la valeur des loyers.

Assisté dans cette opération par le CODEL, son directeur, Monsieur Ancel, par précaution, avait souhaité faire un audit financier de Perche Activités.

Cet audit a démontré lors d'une assemblée générale du SIVOM que Perche Activités après analyse de ses comptes annuels présentait un risque financier et que les loyers envisagés pour un tel bâtiment risquaient de mettre en péril leur situation financière, auquel cas le SIVOM serait obligé de s'y substituer.

Suite à votre demande de renseignements concernant un projet d'acte de vente, j'ai le plaisir de vous communiquer les informations suivantes :

Dans le cas concret, le SIVOM de la Loupe envisage de vendre certaines parcelles lui appartenant à des entreprises dans le cadre d'un projet de zone d'aménagement concerté (ZAC). Dans le projet d'acte de vente, il est prévu une « clause de rétrocession » au profit du SIVOM. En effet, il est précisé qu'« en cas de non construction dans un délai éventuellement prorogé, d'un commun accord entre le vendeur et l'acquéreur, le SIVOM pourra exiger la rétrocession au prix indiqué dans la présente vente, majoré des frais, sans intérêt ni indexation ». De même il est prévu, sous certaines conditions, qu'« en cas de revente par l'acquéreur du terrain et des constructions éventuellement édifiées, dans un délai de 10 ans à compter du jour de la vente, le vendeur ou l'organisme de droit public subrogé dans tous ses droits, bénéficiera d'un droit de rétrocession ». Enfin, il est prévu que le vendeur interdit expressément à l'acquéreur de faire apport de cet immeuble, à titre onéreux ou gratuit à une personne morale, même dépendant de son groupe, sans l'accord exprès du vendeur. Vous souhaitez savoir si ces clauses sont valables sachant que certains terrains de la ZAC ont déjà été vendus sans que les contrats de vente qui ont été signés ne contiennent ces clauses de « rétrocession ».

Tout d'abord, rappelons que l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) du 26 août 1789 prévoit que « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

Ce projet a donc été abandonné, mais poursuivi par une étude de bâtiment relais modulable adapté à tous types d'activités et de structure plus modeste.

Son coût moyennant des aides financières, a conduit cette opération à des loyers tout à fait attractifs qui paraissaient intéresser monsieur Haudebourg. Ce bâtiment a donc été édifié.

Mais quelques mois avant son achèvement et son raison particulière, monsieur Haudebourg, nous a fait savoir par un intermédiaire qu'il n'était plus intéressé par ce bâtiment, nous laissant à la recherche d'un locataire, trouvé sans difficulté.

Ensuite, monsieur Haudebourg a de nouveau sollicité le SIVOM pour acquérir sur la zone d'activités intercommunale de Champrond en Gâtine, une superficie de 4500m² afin d'y construire lui-même son bâtiment. Le SIVOM a émis un avis favorable à cette vente. Seulement monsieur Haudebourg n'a pas accepté l'acte de vente notarié, faisant valoir une clause de rétrocession interprétée comme « droit de préférence ».

Après consultation du CRIDON et de l'association des maires, cette clause n'apparaît pas comme choquante pas plus qu'abusive, elle est simplement une mesure de précaution pour la collectivité dans le cas d'une revente avec plus value pour un terrain acquis au prix d'achat de 0,76€ le m² et ayant bénéficié des subventions publiques, cette clause s'adresse à tout acheteur.

D'autre part l'entreprise Fillette implantée sur cette zone à Champrond en Gâtine a eu réciproquement les mêmes clauses dans son acte de vente.

C'est donc sur ces faits, au nom de toute l'équipe du SIVOM que je me devais d'apporter un droit de réponse.

Le Président du SIVOM
Jean Rousseau

Toutefois, il existe des atteintes à la propriété privée telles que l'expropriation et le droit de préemption urbain. Pour autant, les collectivités territoriales ne peuvent les utiliser que lorsque leur décision est motivée par l'intérêt général. En effet, les collectivités publiques ne sont autorisées de par la loi à user de ces prérogatives que pour réaliser un projet répondant à des fins d'intérêt général, le respect de ces conditions légales impose que le bien soit effectivement affecté à cette destination d'intérêt général (articles L. 210-1 du Code de l'urbanisme et L. 11-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

En dehors de ces cas strictement réglementés, il ne saurait y avoir d'atteinte au droit de propriété, même librement consentie, comme en l'espèce, par le futur cocontractant. Dans le cas présent, il apparaît que les clauses prévues dans le projet d'acte de vente portent une atteinte injustifiée au droit de propriété. Il semble donc, en cas de contentieux et si l'acte de vente était signé avec ces clauses, que ces dernières ne pourraient être appliquées puisque exorbitantes du droit commun et portant atteinte infondée à un droit constitutionnellement reconnu.

De plus, certains contrats de vente ont déjà été conclus avec certaines entreprises et ne contiennent pas ces clauses ce qui pose alors un problème d'égalité de traitement des citoyens. Or, une différence de traitement n'est possible que lorsque la loi l'autorise, ou lorsqu'il existe une différence de situation appréciable ou dans l'intérêt général (Conseil d'État, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques).

En conclusion, il serait préférable de conclure une promesse de vente sous condition d'obtention du permis de construire par l'acquéreur.

* Question subsidiaire

S'agissant du droit de préemption urbain (DPU), l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme précise que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) rendu public ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. De même, les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

L'institution d'un DPU est donc soumise à l'existence préalable d'un document d'urbanisme sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

En espérant avoir répondu à toutes vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Le service juridique

Céline PLACZEK

Informations pratiques

Mairie de Champrond en Gâtine

Tel:02-37-49-80-20

Tel:08-77-81-00-90

Télécopie:02-37-49-80-26

E.Mail: contact@champrond-en-gatine.org

Permanences à la mairie:

Le mardi de 17h de 19h : Mr Legros Eric

Le jeudi de 17h à 19h : Mr Guillemet Philippe

Le samedi de 9h30 à 11h30 : Mme Wardavois Brigitte

Si vous venez d'emménager sur notre commune , nous vous demandons de venir vous présenter à la mairie pour :

-Modifier votre adresse sur votre carte d'identité

-Vous inscrire sur la liste électorale

Nous indiquer si votre habitation est raccordée au réseau d'assainissement , votre date d'emménagement.

Inscrire vos enfants à l'école et demander des informations sur le fonctionnement du regroupement pédagogique

Ouverture des déchetteries

Horaires valables du 1er mars au 1er novembre

Déchetterie de Saint Eliph

Mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Mercredi de 14h00 à 19 h00

Vendredi de 14h00 à 19h00

Samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Dimanche de 9h00 à 12h00

Déchetterie de Courville sur Eure

Lundi de 14h00 à 19h00

Mercredi de 14h00 à 19h00

Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Vendredi de 14h00 à 19h00

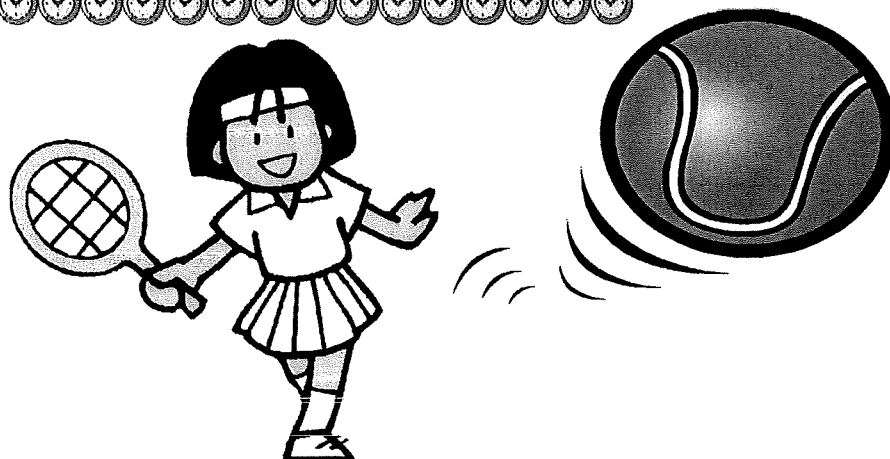
Samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Dimanche de 9h00 à 12h00

Merci de respecter les heures d'ouverture



Terrain de tennis



La gestion du terrain de tennis est désormais assurée par la commune , pour jouer sur le terrain , vous devez vous rendre au Point Poste-Bar-Tabac le d'Aligre et demander la clef du terrain .

Le coût pour chaque heure
d'utilisation est de 1 €

Tel:02-37-49-85-52

L'écho des Associations

Le club de l'amitié

Le bureau du club de l'amitié s'est réuni en présence de Monsieur le Maire et de Madame Wardavoire ainsi que de Monsieur Guillemet adjoints au Maire , pour organiser la dissolution du club de l'amitié . Notre association se trouvant en sommeil depuis 2003 , nous avons tout mis en œuvre pour le maintenir dans les journaux par le moyen du bouche à oreille , assemblée . Nous regrettons ce laps de temps et cette dissolution malgré le nombre de jeunes retraités sur la commune.

À titre de mémoire , nous vous rappelons que nos adhérents étaient 117 en an 1977-1978. La personne la plus âgée à cette époque était Monsieur Viviani Marie .

Les adhérents de ce moment disaient : l'amitié est une émanation de l'âme , c'est quelque chose que l'on sent on ne la donne pas en échange d'un autre don , un des grands bonheur de cette vie , c'est l'amitié et l'un des bonheurs de l'amitié , c'est d'avoir quelqu'un à qui confier un secret.

L'amitié est une fraternité et dans son sens le plus élevé , c'est un bel idéal. On ne peut pas aller en amitié si l'on n'est pas disposé à pardonner les petits défauts.

J'ai voulu par écrit mettre à l'honneur tous ceux qui ont contribué à l'identité du club.

le secrétaire
André Chastenot

L'Association 'Un Petit Air de Culture

Champrond-en-Gâtine

Vous propose le:

Samedi 13 Mai 2006 à 20h (salle polyvalente)

"Dîner historique"



Adhérents 15€ - non adhérents 16€

Menu spécial Enfants moins de 12 ans

Adhérents 8€ - non Adhérents 9€

(Boissons non comprises)

Retenez vos places ainsi que celles de vos amis dès maintenant

Avant le 8 mai 2006

Auprès de Mme CAILLARD ☎ 02.37.49.85.33

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
DE MONTLANDON-CHAMPROND

2^{ème} grande piste des petits indiens.



**Le samedi 24 Juin 2005 à partir de 14h30
Champrond**

SUDOKU

Grilles N° 1 - 2006

Règle du Jeu : La règle est simple, en partant des chiffres déjà inscrits, vous devez remplir la grille de manière à ce que : chaque ligne, chaque colonne, chaque carré de 3*3 contiennent une seule fois les chiffres de 1 à 9.

Facile

			9	2	7		4	
2	7	9	5	4	1			
1	4	5	3	6	8			
9	2	4	6	5	3	8	1	7
		7	8	1	2			
		6	4	7	9			5
4		2	1	9	5		8	
3	5	1	7	8	6	2	9	4
			2	3	4			

Moyen

		3						1
							9	4
	2			4	1			3
							6	3
5		8		9				
						2	4	5
9	8		3					
	7	5	4		9			
		4		7	6			2

Difficile

								2
		3			7			
	2				9		6	8
			4		3	1	9	
			8					4
5			1	3				
	8				4			
2	4				1	8		
		1		3				4

Expert

								3
		8					6	
			5	7			1	
	9				7			
	5				9			
1		3	8					2
						3		2
4		2			8			9
9			4	2				8
								7

Retrouvez toutes les solutions et d'autres grilles sur :
<http://www.programme-tv.tv/sudoku/>